

Statuts de l'Institut

Statuts tels qu'adoptés par le comité exécutif de l'Université Laval le 10 septembre 2002

Dispositions préliminaires

1. L'Institut québécois des hautes études internationales est un institut d'études supérieures, multifacultaire, regroupant des chercheurs, des professeurs, des étudiants et du personnel administratif se consacrant à la recherche et à l'enseignement en études internationales et visant à accroître la cohérence scientifique des études poursuivies en ce domaine à l'Université Laval.
2. L'Institut exerce ses activités d'enseignement supérieur, de recherche, d'animation et de publication, sans émettre lui-même aucune opinion politique, mais en demeurant un forum ouvert à toutes les opinions.

I – Objectifs de l'Institut

A. Objectifs généraux

3. L'objectif de l'Institut est d'œuvrer dans les domaines des relations internationales, du développement international et des affaires internationales et de favoriser l'émergence à l'Université Laval d'un milieu de recherche et d'enseignement multidisciplinaire de haut calibre, afin :
 - d'étudier les différents aspects de l'évolution de l'environnement international du Canada et du Québec et son impact sur les politiques canadiennes ou québécoises;
 - d'étudier la dynamique des processus politiques dans les études et les relations internationales et de construire des modèles de changement social et culturel les affectant;
 - de conduire des recherches sur les facteurs et processus internes et externes d'intégration ou de désintégration de la société internationale.

B. Objectifs particuliers

4. Les objectifs particuliers de l'Institut en matière de recherche, d'enseignement, d'animation et de publication, se présentent comme suit :

a) En matière de recherche, l'Institut :

- recrute des étudiants, des stagiaires et des chercheurs postdoctoraux et leur offre un encadrement de haute qualité;
- se dote d'une programmation scientifique de pointe dans le domaine des études internationales;

- maintient des liens de complémentarité entre ses programmes d'enseignement et de recherche;
- sollicite les organismes subventionnaires ainsi que les autres organismes intéressés, afin d'assurer le développement de ses propres programmes de recherche;
- seul ou en partenariat avec d'autres regroupements de chercheurs, développe des programmes de recherche pertinents en fonction des besoins de la société en matière de recherches ou d'études internationales;

b) En matière d'enseignement, l'Institut :

- forme et contribue à former des spécialistes dans le domaine des relations internationales, du développement international et des affaires internationales;
- crée et fait la promotion des programmes d'enseignement multidisciplinaire adaptés aux besoins de la société dans les domaines qui le concernent;
- administre le programme de la maîtrise en études internationales (MEI) et tout autre programme dont l'Université lui confie la responsabilité;
- collabore avec les départements, facultés et écoles à l'Université Laval et des autres universités pour établir et promouvoir de nouveaux programmes spécialisés.

c) En matière d'animation, l'Institut :

- organise et coordonne un programme annuel d'animation scientifique sous forme d'ateliers de travail, de symposiums, de conférences, et autre forme d'activité du même genre;
- en partenariat avec les intervenants du milieu des affaires et des relations internationales, favorise la convergence des débats scientifiques et des analyses politiques en matière de relations et d'études internationales par des rencontres à caractère international, des forums politiques, et autres formes d'activités similaires.

d) Dans le domaine des publications, l'Institut :

- établit un programme de publications pour faire connaître les travaux de l'Institut et édite la revue *Études internationales*;
- aide ses chercheurs à publier dans des revues scientifiques de renommée internationale;
- publie seul ou en collaboration avec d'autres partenaires des ouvrages spécialisés ou des monographies.

II - Rapports ave la direction et les facultés de l'Université Laval

5. L'Institut relève du vice-recteur à la recherche et du vice-recteur aux affaires académiques et étudiantes et ses relations avec les autres facultés de l'Université Laval sont régies par le Protocole d'entente intervenu entre l'Université Laval, les HEI et les facultés, unités et autres départements concernés, le 13 février 2002.

III - Structures de l'Institut

A. Les membres

6. Les membres de l'Institut peuvent l'être à titre de membres réguliers, de membres associés, d'étudiants inscrits à un programme d'études de l'Institut ou d'étudiants-chercheurs.
7. Le membre régulier est un professeur de l'Université Laval qui accomplit dans l'ensemble plus de la moitié de sa tâche dans le cadre des activités de l'Institut et dont les recherches s'inscrivent dans la programmation de l'Institut. Un professeur d'une autre université qui inscrit la moitié ou plus de ses activités de recherche dans le cadre de la programmation scientifique de l'Institut peut aussi être membre régulier.
8. Le membre associé est un professeur ou un chargé de cours qui enseigne à l'Institut sans être membre régulier et/ou qui consacre moins de la moitié de ses activités de recherche à la programmation scientifique de l'Institut.
9. Le membre étudiant est l'étudiant inscrit à demi-temps ou plus dans des programmes d'enseignement de l'Institut ou qui y poursuit des études post-doctorales.
10. Le membre étudiant-chercheur est l'étudiant qui travaille comme auxiliaire de recherche ou rédige un mémoire ou une thèse sous la direction d'un membre associé ou régulier de l'Institut sans nécessairement être inscrit à un programme d'études de l'Institut.
11. Le personnel administratif de l'Institut.
12. L'octroi du statut de membre régulier et associé relève du Comité directeur de l'Institut; le directeur de l'Institut met à jour annuellement la liste officielle des membres de l'Institut.

B. Les instances et officiers de l'Institut

Le conseil

13. Le conseil

a) est formé des personnes suivantes :

- un président nommé pour un mandat de quatre ans par le comité exécutif de l'Université Laval, devant être une personnalité reconnue pour son expertise en matières internationales;
- le ou la vice-recteur(e) à la recherche ou le ou la vice-recteur(e) aux affaires académiques et étudiantes;
- le directeur de l'Institut et le directeur-adjoint, s'il existe;
- les doyens des facultés participantes, c'est-à-dire intervenant au protocole auquel renvoie l'article 5;
- un professeur œuvrant au sein de l'Institut et désigné annuellement par l'assemblée des membres;

- un étudiant élu annuellement par l'association représentant les étudiants inscrits au(x) programme(s) dont l'Institut a la responsabilité;
- un membre du personnel administratif élu annuellement;
- trois personnes de l'extérieur nommées par le comité exécutif de l'Université pour des mandats de deux ans.

b) propose aux instances concernées l'adoption des statuts et les modifications au besoin. Il reçoit les états financiers de l'Institut, adopte son rapport annuel et définit les politiques d'orientation générale de l'Institut. Enfin, il approuve la partie libre du budget qui relève de sa compétence.

c) se réunit au moins deux fois l'an, à l'automne pour recevoir et approuver son budget, et au printemps, pour les autres orientations et questions portées à son attention. Le directeur de l'Institut convoque les réunions du Conseil.

Le comité directeur

14. Le comité directeur :

a) est composé :

- du directeur de l'Institut et, le cas échéant, de son directeur-adjoint; des directeurs des programmes d'enseignement rattachés à l'Institut, et du directeur de la revue *Études internationales*, lesquels siègent ex-officio;
- de trois membres réguliers, d'un étudiant et d'un étudiant-chercheur élus annuellement par l'assemblée;

b) assiste le directeur dans ses tâches de gestion, supervise la gestion des affaires courantes de l'Institut et des fonds qui lui sont confiés par l'Université, coordonne les activités de l'Institut et procède périodiquement à l'évaluation de ses programmes de recherche et d'enseignement;

c) se réunit sur convocation du directeur de l'Institut au moins quatre fois par an.

L'assemblée des membres

15. L'assemblée des membres se réunit à la demande du directeur ou de trois de ses membres, au moins une fois l'an.

16. Elle se prononce sur les orientations de l'Institut et en étudie les besoins à long terme et conseille le directeur sur toute autre matière qu'elle croit utile de traiter, notamment en ce qui concerne :

- les orientations scientifiques;
- le développement et la planification de la recherche, et l'établissement de priorités;
- l'évaluation des projets de recherche lorsque spécifiquement requis;
- toute autre matière que les membres croient utile de traiter.

Le directeur de l'Institut

17. Le directeur de l'Institut est nommé par le conseil d'administration de l'Université Laval selon les procédures de nomination des administrateurs en vigueur à

l'Université. Le directeur peut choisir un directeur adjoint parmi les membres de l'Institut, sur avis positif du comité directeur.

18. Il est responsable du fonctionnement de l'Institut devant les diverses instances universitaires concernées ; à ce titre, il :
- assure la gestion courante des affaires de l'Institut;
 - coordonne les activités reliées à la définition et à l'application des politiques générales de l'Institut, et à la mise à jour des statuts de l'Institut et à leur application;
 - assure le développement de l'Institut et anime la réflexion sur ses orientations scientifiques ; entretient des relations avec les départements, les Facultés, les autres centres et équipes de recherche;
 - effectue des démarches de financement;
 - prépare le rapport annuel des activités de l'Institut;
 - convoque et préside les réunions du comité directeur et de l'assemblée des membres;
 - entretient les relations avec les autres universités;
 - exécute tout autre mandat confié par les instances de l'Institut.

IV - Politiques de publication

A. Principes généraux

19. Le directeur de l'Institut est responsable de l'administration et de la diffusion des publications de l'Institut, y compris la diffusion des documents électroniques par le biais du site internet de l'Institut.

B. La revue *Études internationales*

20. L'Institut publie la revue *Études internationales* ; la responsabilité administrative et financière de la revue incombe à l'Institut et au directeur de l'Institut et son budget est approuvé annuellement par le comité directeur de l'Institut.
21. Le contenu rédactionnel de la revue est de la responsabilité du directeur de la revue, assisté d'un comité scientifique international et d'un comité de rédaction.
22. Le directeur de la revue est nommé pour une période de trois ans par le comité directeur l'Institut, sur proposition du directeur de l'Institut ; il assume la responsabilité intellectuelle de la revue, préside le comité de rédaction et remet un rapport annuel de ses activités au comité directeur.
23. Les membres du comité scientifique et du comité de rédaction sont nommés pour une période de cinq ans par le comité directeur sur proposition du directeur de l'Institut après consultation du directeur de la revue. Le renouvellement du mandat de ces membres ou leur remplacement doit être assuré dans les trois mois précédant leur expiration.
24. Le comité scientifique est composé d'un maximum de 15 membres ; doté d'un rôle consultatif, il se prononce sur les orientations générales de la revue.

25. Le comité de rédaction est composé du directeur et de six autres personnes spécialistes des études internationales ; il assiste le directeur de la revue dans la planification, l'évaluation des articles, l'édition et la publication des numéros.
26. La déclaration liminaire figurant en page couverture de la Revue peut être modifiée par le comité directeur de l'Institut, sur demande du directeur de la revue.